

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 06 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 06 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Estelle SUEUR / Jean-Michel MAZET / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Eric MÜLLER / Valérie VERON / Renaud PRADENC / Jérôme JAN / Laurent SALLIER / Christine DELAFOSSE / Sébastien BOGAERT / Magali MRUGALSKI

Etaient absents : Eva SALVADOR (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Marie-Annick LAROCHE (pouvoir à Jean-Michel MAZET) / Sylvie POYÉ (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Fabiola BASSELIN / Sandrine MARSAL / Brigitte DUBOIS-LOMBART (pouvoir à Laurent TARASSI) / Caroline LEGROS-HUMBLOT (pouvoir à Christelle TERRE) / Frédéric BÉTHENCOURT / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Christelle TERRE

En exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 5

Votants : 22

I. Fonctionnement municipal

Préambule

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame Christelle TERRE comme secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

A. Affaires générales

3) Décisions du Maire

En date du 22 décembre 2023, décision N°2023/31/FIN d'accepter par contrat de louer à la société TREENERGY deux logements pour bureaux transitoires sis 5 avenue de la Commune de Paris à Saint-Leu d'Esserent, pour un loyer mensuel de 500,00€ à compter du 01 janvier 2024 et ce jusqu'au 31 mars 2025.

En date du 10 janvier 2024, décision N°2024/01/FIN de renouveler la signature de la convention avec l'association Un Château pour l'emploi pour la mise en place d'un chantier d'insertion sur la commune pour un montant annuel de 76 306,00 €.

B. Finances et services

4) Convention unique du Centre de Gestion de l'Oise relative aux missions et services facultatifs

Rapporteur : Laurent TARASSI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de Gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de Gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code Général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BESSET indique qu'un grand nombre d'activités de gestion des ressources humaines nous amène effectivement à recourir aux services du Centre de Gestion de l'Oise, notamment la gestion des archives communales avec la mise à disposition d'un archiviste itinérant.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

C. Aménagement du territoire

- 5) Convention préalable de rétrocession voirie et réseaux pour la création de 17 logements rue Salvador Allende

Rapporteur : Sébastien ROTH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.442-8, permettant, à la demande de l'aménageur, le transfert dans le domaine public communal des équipements, une fois les travaux achevés,

Vu l'arrêté de non-opposition à un permis de construire en date du 11/08/2023, n° PC 060 584 23 T 0002 dont le demandeur est la SCCV LES LAVANDES, située à 28 rue Jean-Baptiste Godin 60000 BEAUVAIS, portant sur la construction de 17 maisons individuelles sur la parcelle sise 23 rue Salvador Allende,

Considérant que le projet d'aménagement comprend la création d'une voie d'accès d'une superficie d'environ 1227.74 m² qui sera rétrocédée dans le domaine public communal avec ces équipements après l'achèvement des travaux,

Considérant que cette nouvelle rue sera nommée afin entre autres de pouvoir procéder à l'adressage des nouvelles habitations par délibération ultérieure du Conseil Municipal,

Considérant que la voirie fera l'objet d'une intégration dans le domaine public communal dans le cadre d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal. Celle-ci comprendra également le mètre de voirie qui entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat à la commune.

Considérant que la rétrocession se fera à l'euro symbolique,

Considérant que le transfert de propriété concerne :

- La voirie d'une superficie d'environ 1 227.74 m² hors espace vert ;
- Les réseaux afférents (dont une partie reviendra de fait à l'Agglomération Creil Sud Oise suivant ses champs de compétence) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner l'accord de principe au transfert dans le domaine public communal des équipements communs créés par la SCCV les Lavandes dans le cadre de la construction de 17 maisons individuelles au 23 rue Salvador Allende, dès leur achèvement et après réception,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession de la voirie, des réseaux divers et équipements et ses annexes ci-joint à la présente délibération et à en appliquer les clauses,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, le moment venu, tout acte et document à intervenir dans le cadre de transfert à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à choisir un notaire pour accompagner la collectivité dans le cadre des différents actes notariés à intervenir.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BESSET indique qu'il est ici question de logements individuels regroupés qui s'intégreront correctement dans le quartier résidentiel proche. Ce projet fait suite à une négociation avec l'aménageur entre autres pour réduire drastiquement le nombre de logements. Il a aussi fait l'objet d'un article dans le dernier bulletin municipal.

Monsieur BESSET indique par ailleurs que la révision du Plan Local d'Urbanisme permettra de limiter et de mieux encadrer les possibilités de construction.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

6) Dénomination d'une rue nouvelle : impasse des Marguilliers

Rapporteur : Sébastien ROTH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la création du lotissement de la résidence de l'Hôtel Dieu, il y a lieu de procéder à la création d'une nouvelle voie privée,

Considérant qu'il y a nécessité de nommer cette nouvelle voie afin entre autres de pouvoir procéder à l'adressage des nouvelles habitations,

Considérant que cette nouvelle rue sera rétrocédée à la commune et intégrée dans le domaine communal par délibération ultérieure du Conseil Municipal,

Considérant que ce nouveau lotissement jouxte la rue des Marguilliers,

Il est proposé au Conseil Municipal l'appellation « impasse des Marguilliers »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la dénomination « impasse des Marguilliers » pour la nouvelle voie créée.
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services fonciers de la Direction Départementale des Finances Publiques qui se charge de sa diffusion auprès des administrations publiques et des entreprises.

Le plan cadastral (annexe 1) et le plan de masse (annexe 2) sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

7) Cession de la parcelle AB 433 à l'euro symbolique

Rapporteur : Sébastien ROTH

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de non-opposition à un permis de construire en date 29/06/2023, n° PC 060 584 23 T 0005 dont les demandeurs sont Monsieur Croiset et Madame Cadot, demeurant 22 rue du Prieuré 60140 ROSOY, portant sur la construction d'une maison individuelle sur la parcelle AB 517, et dont l'accès se fait par la parcelle AB 433,

Considérant la lettre d'engagement en date du 10/11/2023 de Monsieur Croiset et Madame Cadot pour l'achat à l'euro symbolique à la commune de la parcelle cadastrée AB 433 située rue de la Solidarité, d'une superficie de 32 m²,

Considérant que la conservation de cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la commune en raison de son emplacement, sa configuration et sa surface,

Considérant que cette parcelle est proposée à la vente par la commune au prix symbolique de 1 euro, à charge pour les acquéreurs d'assumer, à l'avenir, l'entretien de cette parcelle,

Considérant le plan cadastral annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la vente de la parcelle cadastrée AB 433 d'une superficie de 32m², située rue de la Solidarité au prix de l'euro symbolique à Monsieur Croiset et Madame Cadot dont les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Monsieur BESSET profite de ces différents points d'aménagements pour évoquer le projet de Résidence Séniors du quartier des Trois Etangs. Il rappelle que ce projet 100 % séniors devait être géré par la société Fulton, mais que cette dernière a dû céder le bâtiment à Clésence. Aujourd'hui, le projet s'oriente vers un concept de résidence intergénérationnelle et inclusive avec une mixité d'âges (30% de séniors) et de loyers (25% de logements sociaux et 75% de logements intermédiaires). Monsieur BESSET indique que ce concept est porté par une organisation dénommée « Les Maisons de Marianne ». Il consiste notamment à financer un animateur sur 4 demi-journées par semaine afin de garantir le bien-vivre ensemble. A ce jour, la France compte une cinquantaine de résidences « Les Maisons de Marianne ». Monsieur BESSET informe qu'une réunion publique se tiendra très prochainement à la salle Art & Culture pour expliquer ce projet. Les premières attributions de logements devraient débuter en avril.

II. Fonctionnement intercommunal

Avec l'ACSO

8) Présentation du rapport annuel d'activités 2022

Rapporteur : Laurent TARASSI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Considérant le rapport d'activités 2022 de l'ACSO,

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »,

Considérant l'exposé des représentants de la commune à l'ACSO,

Le Conseil Municipal,

➤ PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de l'ACSO,

➤ Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie et est également accessible sur le site internet de l'ACSO : <https://www.creilsudoise.fr/l-agglo/espace-documentaire/outils-de-communication/86-rapports-d-activites#alerte>

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE de ce point à l'unanimité

Monsieur TARASSI saisit l'occasion du point consacré à la communication, et notamment aux chiffres relatifs au nombre d'abonnés Facebook et Instagram de l'ACSO, pour faire part des chiffres de la commune. Aujourd'hui, ce sont 3841 abonnés Facebook et 964 abonnés Instagram (respectivement + 28% et + 21% par rapport à 2022) qui fréquentent nos réseaux sociaux. Monsieur TARASSI tient particulièrement à remercier les trois agents du service communication pour l'important travail effectué.

Monsieur BESSET indique que, depuis 2018, la volonté municipale est bien d'assumer l'appartenance de la ville à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise avec des enjeux importants. Et même d'y défendre notre situation de petite ville d'équilibre entre les très grosses villes et les plus petites villes qui la composent.

Il ajoute qu'un certain nombre de projets liés aux compétences de l'agglomération nous concernent directement et que les élus communautaires de la ville seront vigilants quant à la concrétisation de ces derniers.

9) Avis sur le Schéma Intercommunal de mutualisation des services 2020-2026

Rapporteur : Frédéric BESSET

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, renforcée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale et la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définissant le cadre de l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres,

Vu le schéma intercommunal de mutualisation des services 2018-2020 du 13 décembre 2018 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membres,

Considérant la récente mise en place du schéma intercommunal de mutualisation des services, qui constitue la cadre de référence général des relations entre l'ACSO et les communes, qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités,

Considérant la nécessité d'acter la poursuite du développement de ce schéma pour le mandat 2020-2026, au profit des communes et de l'intercommunalité,

Le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'ACSO a été adopté par les 11 communes de l'ACSO et par le Conseil communautaire du 13 décembre 2018 pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Il s'agit d'un outil structurant et partagé au service du projet de territoire et de son évolution. Il atteste de la volonté des élus de renforcer la solidarité, l'équité et la coopération entre l'ensemble des communes membres, en faveur de l'amélioration des services rendus à la population et de leurs qualités.

Initialement adopté pour la période 2018-2020, le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'Agglomération Creil Sud Oise est prolongé pour le mandat 2020-2026, sur proposition de la Conférence des Maires du 16 décembre 2020.

Elaboré collectivement par les élus et les collaborateurs des communes et de l'agglomération, il répond à plusieurs enjeux :

- Des enjeux économique et organisationnel : le partage de certaines fonctions permet d'accroître la productivité, de réaliser des économies d'échelle et de créer une culture de travail commune entre les collectivités ;
- Des enjeux liés au niveau des services rendus : le renforcement et le partage de l'expertise et de l'ingénierie des collectivités, au profit en priorité des moins bien dotées, renforce la qualité des prestations publiques ;
- Des enjeux liés aux politiques publiques : l'homogénéisation des politiques publiques et le développement d'une culture intercommunale enrichit la cohérence des grands projets structurants réalisés sur le territoire.

La mise en œuvre opérationnelle du schéma repose sur trois grands principes, pour garantir un travail collaboratif efficace en accord avec les enjeux politiques :

- Une mutualisation sur la base du volontariat qui permet le maintien de la spécificité de chaque commune ;
- Faire des économies sans sacrifier la qualité du service ;
- Les actions engagées doivent s'inscrire dans une dynamique collective et un objectif de pilotage technique commun des projets.

Le schéma porte sur 16 sujets qui font l'objet de fiches-action annexées, mises à jour annuellement et présentées au Conseil Communautaire dans le cadre d'un rapport d'activité :

1. Le développement d'un plan de formation intercommunal (PFI) ;
2. La mise en œuvre d'une médecine préventive commune ;
3. Le déploiement des fonctions supports informatique & téléphonie ;
4. L'entretien des espaces verts intercommunaux ;
5. La gestion de l'occupation des gymnases intercommunaux ;
6. L'entretien de la voirie intercommunale ;
7. Le prêt de matériel techniques ;
8. L'instruction des autorisations d'urbanisme ;
9. La lutte contre l'habitat indigne ;
10. Le développement d'un Système d'Information Géographique Communautaire (SIG) ;
11. La création d'une mission de recherche de financements ;
12. Le développement de la fonction conseil et veille juridique ;
13. La gestion des archives ;
14. Le développement de la lecture publique ;
15. Le travail en commun des écoles de musique ;
16. La mutualisation de la fonction de Directeur Général des Services.

La commune est plus directement concernée par les sujets numéros 1 – 3 – 6 – 7 – 10 – 14 et 15.

Son suivi est assuré par la Conférence des DGS et des Secrétaires de Mairie et une évaluation sera établie à la fin du mandat. Le schéma est un document évolutif et progressif. En lien avec les bilans présentés chaque début d'année dans le cadre du rapport annuel, des actions pourront s'achever et d'autres s'ajouter tout au long du mandat, en fonction des besoins, des demandes, de l'état d'avancement et de l'actualité, avec l'accord des instances politiques communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable au schéma intercommunal de mutualisation des services 2020 – 2026 de l'Agglomération Creil Sud Oise

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Pour le point 6 « Entretien de la voirie intercommunale », Monsieur BESSET indique que la rue Marcel Paul, située dans la zone du Renoir, est une voie intercommunale. Il ajoute que l'entretien de cette voirie est effectué par les services techniques de la ville, il s'agit d'une prestation de service qui devrait être refacturée à l'ACSO pour l'entretien courant. L'ACSO dispose également d'un Programme Pluriannuel d'Investissements (jusqu'à la fin du mandat) pour les réfections plus complètes qui sont effectuées dans le cadre d'un marché de l'ACSO.

Pour le point 7 « Prêt de matériel technique », Monsieur BESSET explique que la commune peut bénéficier de la mise à disposition de matériels. Par exemple, les associations lupoviciennes bénéficient d'un minibus.

Concernant le point 9 « Lutte contre l'habitat indigne », Monsieur BESSET indique que la municipalité assure elle-même le contrôle des logements et qu'il n'y a donc pas lieu de mutualiser ce service avec l'ACSO.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

III. Débat

10) Débat d'orientation budgétaire 2024

Rapporteurs : Laurent TARASSI / Frédéric BESSET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L.4311-1 et L. 5211-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n°2016-892 du 30 juin 2016,

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal sur les modalités du débat d'orientation budgétaire,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Considérant la réunion de la commission « finances » du 01 février 2024 qui a abordé une première approche des éléments en vue du débat d'orientation budgétaire. Elle a pris acte des résultats de l'année 2023 et a apprécié les efforts visibles pour la maîtrise des coûts énergétiques. Elle est toujours favorable à la poursuite des gros projets d'investissements du mandat : création de la Maison de la Petite Enfance et sécurisation de la rue d'Hardillière. Elle est aussi favorable à la poursuite des travaux d'investissements pour la réalisation d'économies d'énergie.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Considérant les dispositions réglementaires relatives au débat d'orientation budgétaire, et notamment la mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières, le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BESSET,

Le Conseil Municipal, ayant débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet,

Article 1^{er} : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

Article 2 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire de la Commune seront transmis à Madame la Préfète de l'Oise ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Article 3 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire seront mis à disposition du public à la Mairie et consultables sur le site internet de la commune.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BESSET explique que l'orientation budgétaire a fait l'objet de nombreux travaux avec l'organisation de 12 commissions municipales consacrées au bilan à date du mandat. Le détail est expliqué thème par thème dans le rapport d'orientation budgétaire, avec le point sur ce qui a déjà été réalisé et sur ce qu'il reste à impulser.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur BESSET indique qu'il n'y a pas de questions diverses.

Avant de fermer la séance, Monsieur BESSET souhaite adresser ses remerciements ainsi que ceux des membres du Conseil Municipal à Monsieur Pascal LEFRANC, agent municipal des Services Techniques. Monsieur BESSET remercie Monsieur LEFRANC pour son impressionnant sens du service public qui s'est renforcé d'année en année. Il exprime son regret et celui de l'ensemble des élus et du personnel municipal, de voir partir un pilier de la Mairie. Monsieur le Maire souhaite une belle retraite à Monsieur LEFRANC et évoque le fait qu'il pourra, s'il le souhaite, revenir dans ces lieux en tant que collaborateur occasionnel du service public.

Les élus applaudissent longuement Monsieur LEFRANC.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée et lève la séance à 22h40.

Le Maire,
Frédéric BESSET



La Secrétaire de séance,
Christelle TERRE